

MAZIÈRES INFOS

Le bulletin d'information mensuel de la commune



05 octobre

Relais Petite Enfance (Chloro'Fil)

12 octobre

Numérique Café (Chloro'Fil)

19 octobre

Relais infos jeunes (Chloro'Fil)

26 octobre

France Bénévolat (Chloro'Fil)

09 novembre

Relais Petite Enfance (Chloro'Fil)

16 novembre

Numérique Café (Chloro'Fil)

20 novembre

Repas des aînés

ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE

Lundi au vendredi :

13 h 30 - 18 h 00

Samedi : 9 h 30 - 12 h 00

Tél mairie : 02.41.62.35.12

Tél urgence : 06.04.06.51.58

mairie@mazieres-en-mauges.fr

www.mazieres-en-mauges.fr



La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas

Comme la plupart de chacun d'entre nous, la commune subit la crise énergétique, d'autant que la collectivité n'est pas éligible au bouclier énergétique. Elle achète via un groupement composé de collectivités et d'établissements publics sur le marché libre. Pour information, nos factures énergies risquent d'être multipliées par 3, 4 ou 5. C'est pourquoi, les élus ont missionné le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMI) en vue de faire un audit et d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur notre patrimoine en terme d'isolation, de pilotage ou de programmation etc... Toutefois, dès maintenant, chaque utilisateur des salles communales (personnel communal, élus, enfants, parents, associations, locataires...) est concerné et doit adopter les bons gestes pour réduire la consommation d'énergie.

Mazières en Mauges

objectif **SOBRIÉTÉ**
les bons gestes à adopter

Chaque utilisateur doit participer à l'effort collectif

- 1 Éteignez les lumières lorsqu'elles ne sont pas nécessaires
- 2 Éteignez les lumières en sortant d'une pièce
- 3 Fermez le robinet rapidement
- 4 Fermez les portes et fenêtres pour conserver la chaleur
- 5 courez vous !
- 6 Petits trajets, venez à pied !

Mise en œuvre partielle de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme par un prestataire privé

Depuis juin 2015, la commune de Mazières-en-Mauges adhère, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais. En d'autres termes, les permis de construire et les déclarations préalables déposés en mairie sont instruits par les services de l'Agglomération du Choletais.

Aujourd'hui, ce service est confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, la commune approuve la modification de convention afin d'avoir la possibilité de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé.

Convention de mise à disposition d'une salle de la maison des associations au Conservatoire

La commune met à la disposition du Conservatoire du Choletais une salle de la maison des associations pour accueillir chaque mercredi scolaire des cours de solfège, de 9 h 15 à 12 h 15. Cette mise à disposition gracieuse fait l'objet d'une convention.

ZAC du Pré de l'Ile

La placette de retournement de 163 m², créée provisoirement lors de la 1ère tranche et située rue des Gléan, est désaffectée et déclassée, afin de pouvoir la vendre en tant que parcelle dans le cadre de la 3ème tranche de la ZAC du Pré de l'Ile.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de dépôt de pièces relatif à cette 3ème tranche auprès de l'office notarial Néolia Notaires.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que, sauf délibération contraire, les constructions nouvelles ou les agrandissements, à usage d'habitation, sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce dispositif existe depuis 1992. La commune de Mazières avait délibéré en juin 1992 pour supprimer cette exonération de 2 ans sur sa part communale, pour les constructions non financées par des prêts aidés par l'Etat. Depuis 2022, en raison de la modification du Code Général des Impôts, la délibération est devenue caduque et il convient de délibérer à nouveau pour renouveler la suppression en sachant qu'il est désormais impossible de supprimer totalement cette exonération. Le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Avancements de grades

Pour tenir compte de l'évolution de carrières des agents administratifs de la mairie et un agent d'animation de la périscolaire, le Conseil municipal crée à compter du 1er octobre 2022, un poste de rédacteur principal 1ère classe, un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Recrutement d'un agent technique polyvalent aux services techniques

La commune recrute un ou une agent technique polyvalent(e) pour remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite. Poste disponible à compter du 1er janvier 2023. Temps complet, 35h. Ses missions : entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie. Date limite de dépôt des candidatures : 25 novembre 2022.

SDIS

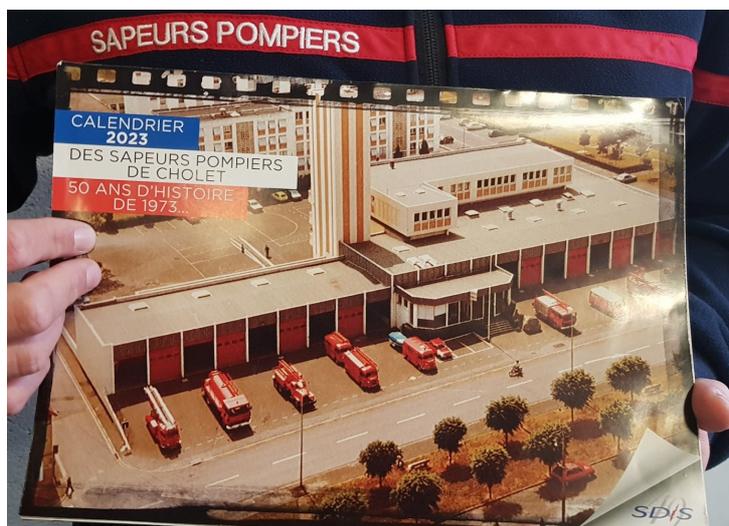
Chaque année les sapeurs-pompiers viennent porter leur traditionnel calendrier.

Pour votre commune, ce sont les sapeurs-pompiers de Cholet qui se présentent à vous. Ils sont très souvent seuls. Si vous avez un doute, ils peuvent vous présenter leur carte professionnelle.



Afin d'éviter de donner la possibilité à des gens malintentionnés de vous proposer leur calendrier, nous reviendrons vers vous chaque année, par le biais des moyens de communication de la mairie. L'illustration qui l'accompagnera sera celle du calendrier des sapeurs-pompiers de Cholet. Il est personnalisé tous les ans.

Pour cette année le calendrier sera celui-ci :



Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous nous réserverez et nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'années.

COLLECTE DE BOUCHONS

Le Conseil Municipal des Enfants organise une collecte de bouchons en plastique



Venez déposer vos bouchons à la mairie de Mazières en Mauges jusqu'au 26/11/2022.

Les bouchons seront ensuite donnés à l'association, « les bouchons de l'espoir 49 »

Les bouchons en plastique servent à financer du matériel pour les personnes en situation de handicap, des aménagements de logement en relation avec le handicap, des aménagements de véhicule liés à l'handicap, du matériel handisport.

Merci de les soutenir dans leur action de solidarité.



BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Broyage de vos branchages

Du 15 OCTOBRE au 3 DÉCEMBRE 2022

GRATUIT

VENDREDI APRÈS-MIDI | 13h30-16h30

- 21 octobre LA TESSOUALLE** | Parking derrière la salle de sport
- 18 novembre LE MAY-SUR-ÈVRE** | Parking de la Croix Georget
- 25 novembre LA SÉGUINIÈRE** | Parking Salle Pierre de Coubertin

SAMEDI TOUTE LA JOURNÉE | 9h-12h / 13h-16h

- 15 octobre SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET** | CTM (19 rue des Métiers)
- 29 octobre CHOLET** | Parking Parc des Prairies (3 Bd du Pont de Pierre)
- 5 novembre CHOLET** | Parking Parc des Prairies
- 3 décembre CHOLET** | Parking Salle Omnisports (Rue Jean Bouin)

> Venez broyer vos végétaux et repartez avec du broyat

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- Renseignements :
- dans votre mairie
 - sur cholet.fr
 - ou **☎° Vert 0 800 97 49 49**



